



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N°D26-MP-159

OBJET : 25TXATELIERSFUMEL – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ATELIERS DE MARTILOQUE– AVENANT 01 EN AUGMENTATION LOT 01 – ERREUR MATÉRIELLE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2026B39DGS en date du 08 avril 2026 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2026B40DGS en date du 08 avril 2026 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D24MP182 en date du 24 octobre 2024 relative au choix de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des vestiaires aux ateliers de Martiloque à Fumel : le groupement de maîtrise d'œuvre UN PETIT PEU PLUS ARCHITECTURE, BRICE MEILLEURAT ARCHITECTE, CASTEL ENERGIES et IDET ;

Vu la décision n°D26-MP-089 en date du 01 avril 2026 relative au choix des entreprises pour la réalisation des travaux d'aménagement des vestiaires ateliers de Martiloque ;

Vu la décision n°D26-MP-157 en date du 08 juillet 2026 relative à l'avenant n°01 en augmentation du lot 01 détenu par le prestataire BONIS ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le montant du devis supplémentaire présenté par l'entreprise BONIS, il est donc nécessaire de modifier la décision n° D26-MP-157 comme suit :

- Montant HT de l'avenant n°01 : + 4 850,92 € (montant corrigé ; précédemment + 4 251,42 €) ;
- Nouveau montant HT du marché : 98 255,51 € (montant corrigé ; précédemment 97 656,01 €) ;
- Ecart en % : + 5,19 (écart corrigé ; précédemment + 4,55)

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20260716-D26_MP_159-AR
Reçu le 17/07/2026
Publié le 17/07/2026

1°) – De modifier la décision n°D26-MP-157 pour faire suite à l'erreur matérielle portant sur le montant de l'avenant n°01. Il convient donc de lire :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT HT AVANT AVENANT	MONTANT HT AVENANT	NOUVEAU MONTANT HT	ECART EN %
01	GROS OEUVRE	BONIS	93 404,59 €	+ 4 850,92 €	98 255,51 €	+ 5,19

Pour mémoire :

- Montant du marché initial : 497 817,67 € HT
- Montant de l'avenant ci-dessus mentionné : + 4 850,92 € HT
- Nouveau montant du marché : 502 668,59 € HT (soit un écart total de + 0,97 %)

2°) – De valider l'avenant n°01 en augmentation, conformément au tableau ci-dessus ;

3°) – De signer toutes les pièces afférentes à l'avenant n°01 ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 juillet 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 17 juillet 2026
Reçu en Sous-Préfecture le : 17 juillet 2026
Publié ou Notifié le : 17 juillet 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com